



15 avril 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Jérôme BARTHES, Pascale CAUNES, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE

Absents excusés : Mesdames Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Annie STEMER, Chantal VILOTTE et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jean-Yves GONZALES

Max BACHARAN a donné procuration à Christian PIERRE
Annie STEMER a donné procuration à Nathalie NACCACHE
Chantal VILOTTE a donné procuration à Christophe AYRIBIE

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Examen et vote du budget primitif 2024
- Attribution des subventions
- Vote des taux d'imposition 2024
- Questions diverses

Délibération n°07-2024 : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M57 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget M57 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion M57 dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

Délibération n°08-2024 : Vote du compte administratif 2023

Sur proposition de Monsieur Alain GALINIER Adjoint au Maire, Président de séance et entendu son rapport, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L1612-12 ;

Vu les résultats des Comptes de Gestion du Receveur ;

Vu les résultats des Comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire ;

ADOpte le Compte Administratif 2023 M 57 Budget Principal

Délibération n°09-2024 : Affectation du résultat

Vu L'article L.2311-5 du CGCT stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	292 944.04
- Un excédent reporté de :	408 328.51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	701 272.55
- Un déficit d'investissement de :	27 282.59
- Un déficit des restes à réaliser de :	58 356.22
Soit un besoin de financement de :	85 638.81

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	701 272.55
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	85 638.81
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	615 633.74
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	27 282.59

Délibération n°10-2024 : Examen et vote du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif remis aux membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2024;

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'il est décrit dans le document annexé et conformément

aux tableaux ci-dessous :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	505 189.98
Recettes :	251 161.03
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 389 424.23
Recettes :	1 643 453.18

<u>Pour rappel, total budget :</u>	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	505 189.98 (dont 175 628.22 de RAR)
Recettes :	505 189.98 (dont 117 272.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 643 453.18
Recettes :	1 643 453.18

Délibération n°11-2024 : Attribution des subventions

Madame le Maire fait part de la liste des associations pour lesquelles des subventions ont été versées en 2023.

Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote des subventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

- DECIDE d'allouer des subventions aux associations en 2024 pour un montant total de 20645 €
- DIT que la liste des associations sera annexée à la présente.

Délibération n°12-2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 56,62 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 63,98 %
- Taux de taxe d'habitation : 11,66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune

Questions Diverses :

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 06 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 40.